

Arnaque photovoltaique : matériel non conforme à la commande

Fiche pratique publié le 27/06/2010, vu 5468 fois, Auteur : Greenkraft expertise

Avec la guerre des prix que se livrent certains installateurs, on voit fleurir des comportements parfaitement anormaux, apparentés à l'arnaque: bon de commande établi après présentation d'une plaquette de fabricant de qualité au client, puis pose en toiture de matériel de contrefaçon.

En l'occurence, l'une de nos expertises à révélé que le client s'était vu présenter par un commercialisateur lambda, lors de la commande la plaquette de l'entreprise GIORDANO Industrie, puis s'est vu livrer des panneaux qui, après contrôle en toiture par endoscope (camera au bout d'un flexible) se sont avérés n'appartenir à aucune des marques que GIORDANO Industrie diffuse.

Bien entendu, GIORDANO Industrie n'est en rien impliqué dans cette arnaque!

Les capteurs posés portent une marque de contrefaçon dérivée d'une marque américaine qui, la encore, n'est pas impliquée.

Les boitiers et connecteurs de raccordement rattachés aux panneaux s'avèrent porter une marque chinoise, et les caractéristiques de tenue a la temperature de ces connecteurs ne peut être identifié sur aucune documentation ou site accesible en anglais ou en français.

Remarquons que, outre la tromperie sur la marchandise, cette installation présente de réels dangers.

Il convient de savoir que les connecteurs rapides (solar locks) de fabrication occidentale font l'objet de fiches techniques détaillées et certifiées. Les températures maximales autorisées s'échelonnent de 90° à 115° selon les marques.

Par contre, on trouve en vente sur le Net des produits chinois, prétendûment compatibles avec les connecteurs occidentaux, mais dont la tenue en température, lorsqu'elle donnée, n'excède pas 85°

En toiture, la température courante constatée est de plus de 60° (relevé à la camera thermographoique infra rouge) et peut excéder 85°

Un connecteur de mauvaise qualité en "cuisson" permanente à plus de 60° peut alors se dégrader et engendrer un arc électrique.

C'est vraisemblablement ce qui s'est produit dans le récent incendie photovoltaique de GRASSE (06), ou tout un étage de la maison a été carbonisé.

Il est donc particulièrement important que vous puissiez vérifier et noter avant la pose des panneaux, le contenu des etiquettes qui se trouvent au dos des dits panneaux, ainsi que la marque et le type des connecteurs rapides.

Si vous n'avez pu contrôler ces informations lors de l'installation, une expertise non destructive, a l'aide d'un endoscope adapté, permettra de les identifier.

Attention:

Certains forums spécialisés prétendent résoudre " à distance" les problèmes par simple examen des documents, bon de commande, facture (par le biais de l'adresse 'litiges' d'une structure d'un groupement de propriétaires...).

Le détails des anomalies de bon de commande qu'ils énumèrent sur certains posts sont notoirement incomplets, et sont rarement suffisants à prouver la non-conformité éventuelle d'une transaction.

Il est beaucoup plus efficace (et gratuit...) de vous rapprocher directement de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex répression des fraudes) de votre préfecture.

Si la DDPP de votre département ne "sait" pas instruire un tel dossier (cela arrive..) rapprochez vous de celle d'Avignon (84), très pointues sur le traitement de ces dossiers pour avoir eu à instruire déjà près de 300 plaintes sur une dizaine d'entreprises aux méthodes variables. Ils vous conseillerons utilement.

Par ailleurs, de notre côté, nous **étudions gratuitement vos documents transactionnels** (bons de commande, factures, dossiers commerciaux, engagements de prévisions, documents DRIRE, déclaration de travaux en Mairie, etc...), et vous conseillons dans l'opportunité d'engager des démarches et sur les jurisprudences , en premier ressort, en appel, voir en cassation, déjà obtenues dans des cas similaires au vôtre.

Notre expérience d'expertises judiciaires accomplies dans cette spécialité nous permet d'identifier dans votre dossier les éléments qui seront déterminants.

Compte tenu des évolutions nombreuses des textes règlementaires, la date à laquelle les travaux ont été réalisés est primordiale, mais les conséquences à en tirer nécessite alors un examen technique de votre installation.